



AFEAS

Association féminine
d'éducation et d'action sociale

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ DE

CONSULTATION SUR LA

POLITIQUE FAMILIALE

(LIVRE VERT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC)

Rédigé par:

Lise Drouin-Paquette

Publié en:

Mars 1985

Loge social:

180, boulevard Dorchester est, suite 200, Montréal (Québec), H2X 1N6, Tél.: (514) 866-1813

S O M M A I R E

PRESENTATION.....	1
INTRODUCTION.....	3
POLITIQUE FAMILIALE OU NATALISTE?.....	5
<u>DOSSIER 1:</u>	
Thèmes et enjeux majeurs.....	6
<u>DOSSIER 2:</u>	
1) Définition de la famille.....	7
2) Fonctions de la famille.....	8
<u>DOSSIER 3: PRINCIPES ET OBJECTIFS</u>	
1) Principes.....	10
2) Objectifs.....	10
<u>DOSSIER 4: LE SOUTIEN ECONOMIQUE DE L'ETAT</u>	
1) <u>Aide indirecte:</u>	
a) services de garde.....	12
b) aide sociale.....	14
c) prêts et bourses.....	16
d) régimes de rentes et avantages sociaux.....	17
2) <u>Aide directe:</u>	
a) allocations familiales et déductions fiscales.....	20
b) responsabilités parentales et le travail gagne-pain...	23
c) formation	25
d) loisirs	27
e) violence dans la famille	28
<u>DOSSIER 5: LA FAMILLE ET LES SERVICES</u>	
Les choix à faire.....	31
CONCLUSION.....	36
BIBLIOGRAPHIE.....	37

PRESENTATION

L'Association Féminine d'Education et d'Action Sociale (AFEAS) est un organisme à but non lucratif qui, depuis sa fondation en 1966, travaille à améliorer les conditions de vie des femmes et leur milieu. L'Association compte quelque 35 000 membres, réparties dans près de 600 cercles qui sont regroupés en 13 régions.

L'AFEAS poursuit deux buts principaux: l'éducation et l'action sociale. Par l'éducation, elle offre à ses membres les outils nécessaires à une réflexion à la fois individuelle et collective, sur les droits et les responsabilités des femmes. L'AFEAS incite également ses membres à engager des actions concrètes dans leur milieu, en vue d'un réel changement social.

Un sondage effectué en 1980 nous indique que pour une très grande majorité, les membres AFEAS sont mariées (86.4%) et ont un ou plusieurs enfants (91%).

Il ne faut donc pas nous surprendre de constater que depuis toujours la préoccupation familiale a été au centre des discussions.

Si depuis quelques années, les sujets d'étude touchent plus spécifiquement la condition féminine, ils ne peuvent toutefois être dissociés de la famille puisque c'est d'abord au sein de la famille que la femme doit effectuer des changements, négocier des conditions de vie parfois différentes. Au cours de tous les échanges, de toutes les discussions, qu'il soit question d'éducation, de réforme de lois, d'économie, de fiscalité, les membres AFEAS tiennent compte de l'impact possible des changements demandés sur la vie familiale. C'est même parfois l'objet de profonds tiraillements, mettant en cause des valeurs importantes.

Les mémoires antérieurs, qu'ils traitent du travail à temps partiel, des services de garde, des normes de travail, etc., ont toujours fait état du souci des membres AFEAS d'améliorer non seulement leur condition de vie, mais également celle de leur famille et de leur milieu.

On perçoit cette recherche constante d'équilibre entre le travail rémunéré, l'engagement social, l'engagement politique et les responsabilités familiales.

Le projet de politique familiale est donc accueilli comme étant une nécessité de notre part. Nous l'attendons depuis longtemps puisque déjà en 1976, nous avons formé un comité de travail sur la politique familiale.

INTRODUCTION

Dès que fut initié, en novembre 1981, ce projet de politique familiale, nous avons jugé essentiel de nous y associer. Nous étions toutefois conscientes de l'ampleur du projet, de l'éventail des préoccupations qui touchent la famille et, également, des limites de nos ressources humaines et financières.

Tenant compte de nos contraintes, connaissant les diverses expertises des organismes strictement familiaux, connaissant les champs d'intervention de plusieurs organismes para-familiaux, soucieuses de garantir l'approche «femme dans la famille», nous avons choisi d'analyser le livre vert de ce point de vue et d'intervenir en ce sens.

Nous avons donc étudié et analysé les propositions de l'Etat en tant que femme, individu à part entière et partenaire dans la famille. Les commentaires et recommandations que nous vous soumettons reflètent cette approche «féministe» de la politique familiale. Notre but n'est pas d'écarter l'homme ou les enfants, qui sont aussi membres de la cellule familiale, mais de mettre en relief la valeur et la contribution des femmes dans la famille.

Tenant compte des limites précédemment mentionnées, nous avons aussi privilégié certains secteurs d'intervention touchant plus particulièrement le droit familial, le travail, les services sociaux et de santé, l'éducation, la formation et les loisirs. Nous avons donc délibérément mis de côté certains secteurs tels habitation, administration, etc... les laissant à la compétence des autres intervenants.

Ce qu'est une politique familiale qui tient compte des femmes

Une politique familiale qui tient compte des femmes est une politique qui reconnaît l'apport des femmes en tant qu'individus dans la famille. C'est une politique respectueuse des besoins et des droits des femmes en tant que personnes à part entière. C'est une politique qui permet l'enrichissement et l'épanouissement de chacune des personnes constituant la famille, afin que l'évolution personnelle de ses membres contribue à l'évolution de la cellule familiale.

Dans une politique familiale qui tient compte des femmes, on devrait trouver les principes suivants:

- 1) Identité: reconnaître la femme en tant que personne distincte de son conjoint ou de ses enfants.
- 2) Autonomie: reconnaître pour la femme le droit de se gouverner elle-même.
- 3) Egalité: avoir des conditions de vie, de travail, de loisirs équivalentes aux autres membres de la famille et aux autres travailleuses(eurs).
- 4) Responsabilité partagée: (partager les avantages et les inconvénients) Les droits ne vont pas sans les devoirs et les responsabilités. Le partage veut aussi dire collaboration et échange dans les rôles et les tâches.
- 5) Sécurité: reconnaître à la femme le droit d'assurer sa sécurité actuelle et future.

C'est donc sous cet angle et appuyées par les recommandations diverses que 35 000 membres AFEAS ont adoptées majoritairement que nous vous présentons nos réactions au document de consultation et les actions que nous souhaitons voir mises de l'avant.

POLITIQUE FAMILIALE OU POLITIQUE NATALISTE?

Dans la préface du livre vert, Monsieur Laurin parle de «la complexité du lien qu'on ne peut manquer de faire entre politique familiale, politique de population et projet de société».

Pour nous, il est primordial qu'une politique familiale vise d'abord l'amélioration de la qualité de la vie des familles et des individus qui la composent. Se ces mesures de soutien et d'accompagnement des familles sont telles que les femmes et les hommes choisissent d'avoir plus d'enfants, ce serait une conséquence, non un but de la politique familiale. Une politique axée prioritairement vers l'accroissement de la population fausserait l'objectif fondamental d'une politique familiale en faisant porter la responsabilité de la situation démographique aux couples et aux individus, femmes et hommes, et davantage évidemment aux femmes. D'ailleurs, une telle politique mise de l'avant dans d'autres pays n'a pas donné les résultats escomptés. Les femmes et les hommes ne sont plus dupes de cette manipulation, de cette forme de chantage, qui font que sous le couvert d'objectifs louables, on leur suggère des choix qui, en réalité, n'en sont pas.

Une politique familiale dépasse l'individu et le couple, elle s'inscrit dans un projet de société qui implique des changements majeurs, tout comme les politiques touchant les femmes, les personnes âgées, etc... Même la plus parfaite des politiques familiales devra «faire ses preuves» avant que les femmes et les hommes soient suffisamment confiants pour décider d'agrandir les familles.

DOSSIER I: THEMES ET ENJEUX MAJEURS

Les thèmes et enjeux majeurs retenus dans le livre vert nous apparaissent très réalistes. La problématique décrite rejoint sur plus d'un point celle des femmes et aussi des principes que nous voulons préserver dans une politique familiale, entre autres: identité, autonomie, responsabilité partagée.

La présence constante dans le livre vert de l'entité «femme», de la nécessité de modifier les rapports homme/femme, d'expressions telles que individu dans la famille, solidarité homme/femme, personnes membres de la famille, nous plaît. Nous y voyons une étape importante et peut-être même un aboutissement de nos multiples efforts pour faire comprendre aux hommes et aux femmes que par nos revendications pour améliorer les conditions de vie et de travail des femmes, nous voulons aussi amener les autres partenaires à identifier leurs besoins, à chercher des solutions, à entreprendre des changements pour un meilleur équilibre familial et social.

Nous souscrivons entièrement à l'idée d'une solidarité à l'avantage de l'enfant et de la vie, à l'avantage des hommes et des femmes, des hommes autant que des femmes.

Il est très clair pour nous que la politique familiale et les politiques sociales aux individus doivent être complémentaires. Il ne s'agit pas de former des ghettos femmes, hommes, personnes âgées, personnes handicapées, jeunes, lorsqu'on vise des changements profonds de mentalité, un projet de société. Dans cette optique de complémentarité de politiques, les préoccupations énoncées dans tous nos mémoires antérieurs pourraient être retenues dans l'élaboration de la politique familiale.

DOSSIER 2

1) DEFINITION DE LA FAMILLE

A l'AFEAS, nous n'avons pas adopté, par voie de résolution, une définition précise de la famille. Il nous apparaît cependant que la définition du Conseil des Affaires Sociales reflète précisément la vision que nous avons de la famille.

Même si les femmes membres de l'AFEAS sont majoritairement membres d'une famille dite «traditionnelle», nous ne pouvons et ne voulons ignorer la diversité des modèles de familles dans la société actuelle. C'est pourquoi, tout comme sur bien d'autres sujets, nous faisons preuve d'un certain pluralisme, en acceptant une définition qui englobe divers types de familles, respectant ainsi les choix différents et les diverses cultures, soit:

Les groupes parent(s) - enfant(s) vivant ensemble dans une certaine continuité pour favoriser le développement personnel et social des individus qui les composent.

Nous ajoutons toutefois certaines mises en garde:

- éviter que sous le prétexte légitime de respecter la pluralité des choix et des cultures, on en vienne à pénaliser en quelque sorte la famille «traditionnelle», soit un homme, une femme, un ou des enfants, liés par un contrat social, civil ou religieux.

- éviter de réglementer abusivement et contre leur gré ceux et celles qui choisissent un état de vie libre de tout contrat, tel l'union de fait.

Responsabilité parentale

La définition que nous endossons et qui rejoint sensiblement celle du livre vert, fait large place aux familles monoparentales. Il est indéniable que ces familles ont besoin de support, de soutien.

Toutefois, nous croyons qu'une politique familiale doit en plus prévoir des moyens pour responsabiliser davantage le parent absent et ce non seulement du seul point de vue financier, même si déjà là il y a forte lacune. La «responsabilité parentale» dont il est question au livre vert doit être entière et aller au-delà de la vie commune sous un même toit.

2) FONCTIONS DE LA FAMILLE

Comme femmes qui voulons être «partenaires» dans la famille, nous sommes globalement d'accord avec les grandes fonctions de la famille, telles que décrites au livre vert.

Là aussi, lorsque nous cherchons le mieux-être des femmes, c'est que nous sommes persuadées que «le développement de la personne, en particulier à travers le bien-être individuel»(1) profite à chaque membre d'une famille. Une femme, un homme ou un enfant qui se sent bien, qui se réalise, ne peut qu'apporter davantage aux siens.

Une des fonctions mentionnées demande toutefois à être nuancée. Il s'agit de la fonction de soutien réciproque des membres des familles entre eux.

Nous ne pouvons être en désaccord avec un idéal de «solidarité collective, de soutien réciproque et mutuel, d'une société généreuse et altruiste». (2) Cependant, nous craignons que ce ne soit porte ouverte à des abus de nos gouvernements pour se libérer d'un fardeau économique lourd en le remettant aux citoyennes et citoyens.

Nous pensons ici aux personnes âgées et aux handicapés. Nous savons fort bien que même dans un effort de conscientisation sociale, de prise en charge collective, c'est d'abord sur les épaules des femmes que seraient transférées les responsabilités. C'est un jeu dangereux pour la fragile autonomie des femmes.

Dans l'élaboration de la politique familiale, il faudra en tenir compte très sérieusement. Nous n'accepterons pas de retour en arrière.

(1) Gouvernement du Québec, «Pour les familles québécoises», oct. 84

(2) Idem, page 37

Nous tenons à la responsabilité vraiment partagée et à l'autonomie des individus dans la famille.

Toute mesure visant à encourager le soutien réciproque des membres des familles entre eux devra tenir compte des besoins des femmes et aussi de la tradition fortement enracinée de considérer la femme comme étant «le» pilier familial. Les individus dans la famille et les familles devront toujours pouvoir faire un choix libre et éclairé et obtenir soutien et reconnaissance de l'Etat.

Même si nous considérons que l'Etat ne doit pas se substituer à la famille, la famille ne doit pas pour autant devenir le substitut de l'Etat dans sa responsabilité sociale.

DOSSIER 3: PRINCIPES ET OBJECTIFS

1) PRINCIPES

Nous avons fait mention des principes qui doivent guider une politique familiale qui tient compte des femmes comme partenaires dans la famille, soit: identité, autonomie, égalité, responsabilité partagée et sécurité.

Ils ne sont pas en contradiction avec les principes mis de l'avant par le livre vert. Notre besoin d'identité et d'autonomie peut être comblé dans une famille considérée comme unité de vie communautaire, basée sur le respect et l'autonomie des individus qui la composent.

Par l'expression de notre besoin d'égalité, de partage des responsabilités, nous reflétons notre volonté d'agir, de décider, de nous prendre en charge. Nous ne voulons pas d'un Etat qui dirige, mais qui soutient et tient compte des besoins des individus et des familles dans l'ensemble de ses politiques.

La nécessité pour les femmes d'assurer leur sécurité actuelle et future est une mesure de prévention: prévention de la pauvreté, des abus de pouvoir, de la domination des hommes sur les femmes, engendrée par l'état de dépendance économique des femmes. De plus, par nos études et la sensibilisation que nous ne cessons de faire auprès de nos membres, nous poursuivons un objectif de prévention pour enrayer la violence, la maladie, l'isolement, prévenir l'impact du développement technologique, préparer la vieillesse, etc..

Le thème que nous véhiculons cette année, «Partenaires pour bâtir l'avenir», illustre éloquemment le pourquoi de notre participation à de multiples concertations locales, régionales et provinciales, et notre volonté d'y prendre toute notre place.

2) OBJECTIFS

Sans vouloir minimiser l'importance des objectifs de valorisation du rôle des parents dans la société et du soutien de la contribution sociale des familles, il nous apparaît que l'essentiel est

bien la «coordination de ce qui, dans l'ensemble des actions et des politiques de l'Etat, a un impact direct et indirect sur la famille». (1)

En effet, même si le rôle des parents est valorisé, même si les mesures de soutien sont mises en place, s'il n'y a pas de coordination de l'ensemble, c'est voué à l'échec, à plus ou moins long terme.

Toutes les politiques, quelles qu'elles soient, ont des répercussions directes ou indirectes sur la famille. Il est donc essentiel qu'un mécanisme de coordination soit prévu dès le départ pour que la préoccupation «famille» soit considérée dans toutes les politiques.

Un projet de société implique tous les partenaires sociaux.

(1) Gouvernement du Québec, «Pour les familles québécoises, oct. 84, page 50.

DOSSIER 4: LE SOUTIEN ECONOMIQUE DE L'ETAT

1) L'AIDE INDIRECTE

Parmi les divers programmes constituant une forme d'aide indirecte pour les familles, nous retenons ceux-ci:

- services de garde
- aide sociale
- service de prêts et bourses
- régimes de rentes

a) Services de garde

L'AFEAS compte majoritairement parmi ses membres des femmes qui, par choix ou autrement, travaillent à plein temps au foyer (58%). Cependant, au fil des ans, une portion de plus en plus grande de ses membres occupent un poste rémunéré à l'extérieur, soit à plein temps, soit à temps partiel. De plus, les membres de l'AFEAS sont bien conscientes que les femmes qui travaillent à l'extérieur du foyer sont de plus en plus nombreuses, créant par le fait même un besoin grandissant pour des services de garde d'enfants.

Ce besoin de services de garde est aussi ressenti de plus en plus par celles qui demeurent au foyer, surtout si elles sont éloignées de leur famille. Occasionnellement, les parents doivent s'absenter soit pour faire face aux exigences de la vie courante, soit pour prendre des moments de détente. Déjà en 1976, les membres AFEAS insistaient pour que le gouvernement du Québec instaure un réseau de garderies sur l'ensemble du territoire.

Depuis ce temps, le dossier des garderies a certes évolué. C'est cependant loin d'être suffisant pour répondre aux besoins.

Considérant:

- . l'accroissement de la présence des femmes sur le marché du travail rémunéré;

- . l'insuffisance de revenus d'un grand nombre de parents pour absorber les frais de garde, surtout lorsqu'il y a plusieurs enfants;
- . le nombre grandissant de familles monoparentales;
- . la carence en services de garde en milieu rural;
- . les problèmes de garde d'enfants auxquels sont aux prises les parents lors des journées pédagogiques ou congés de fin de session;
- . le droit pour tous les parents à des services de garde de qualité;

Nous recommandons au gouvernement du Québec par le ministère des Affaires sociales et/ou le ministère de l'Éducation:

- 1- d'établir des services de garde sur l'ensemble du territoire de la province et de faire en sorte que les locaux disponibles dans les municipalités (écoles, églises, etc.) soient mis à la disposition des groupes qui organisent des services de garde, ceci pour éviter les coûts élevés d'aménagement;
- 2- de continuer d'assumer partiellement les coûts inhérents aux locaux nécessaires pour les services de garde;
- 3- d'évaluer et d'indexer périodiquement l'aide financière à apporter sur les autres coûts de fonctionnement des garderies en regard de la capacité de payer des usagers et d'évaluer les conditions de travail pour assurer la compétence du personnel de ces établissements;
- 4- d'inciter les commissions scolaires à mettre sur pieds des services de garde et de cafétéria dans les écoles pour les enfants fréquentant le niveau primaire, moyennant une contribution des parents pour défrayer le coût de certaines dépenses de ce service et ce, à condition que le nombre d'enfants justifie ce service.

- 5- de développer les services de garde déjà existants, en augmentant le nombre de places disponibles à la grandeur de la province et en augmentant les sommes votées à ce poste budgétaire;
- 6- de rendre accessibles aux travailleuses(eurs) au foyer les services de garde et l'aide financière s'y rattachant;
- 7- d'inciter les commissions scolaires à offrir un service de garde, sur une base annuelle, pour les enfants du cours primaire, durant les journées pédagogiques et congés de fin de session. Le coût serait défrayé par les parents utilisant ce service.

b) Aide sociale

Les prestations de l'aide sociale, nous le savons bien, sont vraiment un minimum qui n'assure que la survie. Les bénéficiaires sont pratiquement confinés à la pauvreté institutionnalisée. Parmi ces bénéficiaires, les femmes chefs de famille sont nombreuses. Ces femmes qui étaient, pour la plupart, «personnes à charge» du conjoint, deviennent du jour au lendemain «soutien de famille». Elles n'y sont pas préparées, se heurtent à toutes sortes d'embûches: manque de services de garde, manque de formation et d'expérience professionnelle, manque d'emplois intéressants et bien payés offerts aux femmes. Finalement, elles auront tendance à dépendre de l'aide sociale en y ajoutant souvent du travail au noir pour survivre plus décemment.

Afin d'améliorer leur sort, de leur permettre de pourvoir, dans une certaine mesure, à leur entretien et de les amener graduellement à une plus grande autonomie, il faut les encourager à un retour graduel sur le marché du travail.

Or, la loi de l'aide sociale permet un revenu supplémentaire de 40\$ par mois pour un chef de famille, plus 5\$ par enfant à charge et, pour la femme seule chef de famille, une exemption additionnelle de 50\$ par mois. Un revenu plus élevé entraîne automatiquement une réduction des prestations correspondant au revenu net obtenu.

L'AFEAS estime qu'il faut encourager une plus grande démarche d'autonomie de la part des bénéficiaires et qu'il faut viser un relèvement du niveau de vie. Ce relèvement devrait être à responsabilité partagée entre l'Etat et le ou la bénéficiaire d'aide sociale. Le livre blanc sur la fiscalité des particuliers suggère des mesures incitatives en ce sens, nous espérons qu'elles deviendront réalités.

Nous réitérons à cet effet notre demande faite au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu à l'effet:

- 8- que la politique de sécurité du revenu soit structurée pour inciter les personnes bénéficiaires de l'aide sociale à se prendre en charge progressivement et à améliorer leur condition financière.

Dans le calcul du revenu supplémentaire auquel ont droit les bénéficiaires d'aide sociale, tel que ci-haut décrit, toute allocation de formation est prise en considération.

Cette mesure est très pénalisante pour les femmes, qu'elles fassent partie d'une famille bi-parentale ou monoparentale. Si une femme décide de parfaire sa formation en vue d'un éventuel retour sur le marché du travail, elle doit faire face à des dépenses supplémentaires: vêtements, transport, services de garde, etc. Si en plus l'allocation de formation qu'elle reçoit a pour effet de diminuer la prestation d'aide sociale, elle se heurte à de fortes objections de la part du conjoint qui, trop souvent, ne voit pas l'utilité d'une telle démarche. Sa décision est donc sujette au bon vouloir du conjoint et entretient sa dépendance.

Nous recommandons donc:

9- que la somme d'argent qu'une femme reçoit pour des cours de formation ne soit pas considérée dans le calcul des prestations d'aide sociale que la famille reçoit.

c) Prêts et bourses

Dans l'actuel règlement d'attribution des prêts et bourses, certaines règles ont pour effet d'exclure un grand nombre de femmes, soit les travailleuses au foyer. Ces règles sont: (1)

2.2 - Statut de l'étudiant admissible

2.2.1 Etre inscrit à temps complet dans un établissement d'enseignement reconnu et avoir comme occupation principale d'y suivre un cours d'études reconnu par le ministre (i.e. tous les cours de l'enseignement régulier suivis par les étudiants réguliers et les étudiants libres) d'une durée d'au moins treize (13) semaines pendant une même session.

2.2.2 Situation financière du conjoint du candidat marié ou vivant maritalement avec enfant(s) à charge

Le régime d'aide financière prévoit l'exclusion des candidats mariés ou vivant maritalement avec enfant(s) à charge lorsque les ressources du conjoint sont suffisantes pour couvrir les besoins du candidat, en tenant compte de la situation du candidat et de la charge familiale.

Or, les travailleuses au foyer qui désirent retourner aux études sont toujours aux prises avec leurs responsabilités familiales.

(1) Prêts et Bourses - Règles d'attribution des prêts et bourses aux étudiants, 1984-1985.

Les études à temps plein constituent un fardeau très lourd, une double tâche à accomplir. Ceci explique la forte présence des femmes parmi la clientèle étudiante à temps partiel.

D'autre part, la travailleuse au foyer qui choisit de s'inscrire à un programme d'étude supérieure à temps plein, n'a pas droit aux prêts et bourses si le revenu du conjoint est déjà suffisant.

Cette règle entretient encore la dépendance de la femme qui devra composer avec la bonne volonté du conjoint de la voir continuer ou reprendre ses études. On le sait malheureusement fort bien, rares sont les conjoints qui voient d'un bon oeil un engagement à temps plein de leur épouse, surtout s'il doit envisager d'en assumer les coûts, en plus de devoir partager les responsabilités domestiques et familiales que l'épouse ne pourra plus assumer entièrement.

Ces règles d'attribution des prêts et bourses désincitent les travailleuses au foyer à un éventuel retour aux études, enrayent leur démarche d'autonomie.

Nous recommandons donc

- | |
|--|
| <p>10- que des changements soient apportés au règlement d'attribution des prêts et bourses, afin que la travailleuse au foyer y ait accès, indépendamment du revenu de son conjoint;</p> <p>11- que soit instauré un régime de prêts et bourses pour les étudiantes (ts) à temps partiel, indépendamment de leur statut marital.</p> |
|--|

d) Régimes de rentes

Le Régime des Rentes du Québec a été instauré comme mesure de remplacement du revenu lors de la retraite. Selon les dispositions actuelles, toutes les travailleuses(eurs) âgées(s) de 18 à 70 ans qui retirent des gains de travail sont tenues(s) de contribuer au régime des rentes du Québec. Par ces dispositions, les personnes

qui travaillent au foyer sont exclues. N'étant pas salariées, elles ne peuvent verser leur contribution au régime des rentes du Québec. Elles ne peuvent non plus effectuer des contributions volontaires. Pour nous, c'est une injustice qui fait en sorte que toutes ces personnes (qui sont encore des femmes) iront grossir les statistiques sur le femmes et la pauvreté.

Le travail au foyer bénéficie à la famille et est compensé par une reconnaissance affective et matérielle à ce niveau. Mais, le travail au foyer contribue aussi, d'une façon importante, à l'ensemble de l'économie et à la société toute entière.

Pourtant, le travail au foyer n'est pas considéré par la société comme un travail au même titre qu'un emploi rémunéré. L'Etat ne reconnaît pas sa juridiction sur ce travail ni sur ces travailleuses qui ne font pas partie de la population active. Socialement, les femmes paient un lourd tribut: celles qui sont au foyer à plein temps en retirent un statut de personnes dépendantes, celles qui occupent un emploi rémunéré héritent d'une seconde tâche invisible et obligatoire. Une somme énorme de travail est purement et simplement passée sous silence.

La position de l'Etat à l'égard du travail au foyer est une position de non-intervention prétextant qu'il appartient au domaine privé. Pourtant, si on y regarde de plus près, il intervient beaucoup dans le domaine dit familial: révision du code civil, législation sur les régimes matrimoniaux, soins médicaux, services sociaux, éducation des enfants...

Les travailleuses au foyer possèdent peu de pouvoir pour s'assurer d'un minimum de sécurité financière. Malgré l'apport social et économique qu'elles fournissent, elles demeurent dépendantes du conjoint rémunéré. Les jeunes femmes au foyer vivent les mêmes situations que leurs aînées. Notre «Rapport sur la situation des femmes au foyer», publié en octobre dernier, le prouve.

Seul un changement dans les règles du jeu, soit, la reconnaissance publique du travail au foyer et l'adoption de mesures concrètes pour assurer cette reconnaissance permettra à cette partie importante de la population (2 millions de femmes) d'atteindre une certaine autonomie financière et une sécurité personnelle. Les travailleuses au foyer doivent bénéficier des mêmes avantages sociaux qui sont consentis à tout(e) travailleur(euse).

Autres avantages sociaux: l'allocation de maternité est versée à toutes les travailleuses au moment d'une grossesse. Pourquoi restreindre cet avantage aux seules travailleuses rémunérées? Des congés maternités sont prévus pour les travailleuses rémunérées. D'autres congés font l'objet d'ententes entre employeurs et employés. A quoi peut prétendre la travailleuse au foyer en ce domaine? Les travailleurs(euses) sont protégés(es) par la loi sur les accidents de travail. Les producteurs agricoles ont acquis ce droit. L'étudiant qui fait un stage non rémunéré dans une entreprise est protégé. L'artisan peut, sur une base volontaire, se prévaloir de la protection que la loi accorde. Les travailleuses au foyer veulent avoir accès à ces avantages sociaux. Il faudra certainement réviser les modalités d'accès et sortir des références actuelles «salaires, employés, employeurs».

La société exploite la force de travail issue des foyers. Pourtant, elle n'accorde pas à ces travailleuses les mêmes droits et avantages qu'aux autres travailleurs(euses). Cette injustice doit être corrigée.

Nous parlons des travailleuses au foyer...nous incluons les travailleurs éventuels. Le livre vert introduit le concept de flexibilité des rôles traditionnellement attribués aux hommes et aux femmes. L'accessibilité des travailleuses(eurs) au foyer au R.R.Q. et à d'autres avantages sociaux est une forme d'aide indirecte qui traduirait la volonté politique de reconnaître la valeur économique du travail au foyer et inciterait à envisager différemment les rôles traditionnels.

Une politique familiale dont un des objectifs est de valoriser le rôle des parents dans la société, qui tient compte de l'autonomie et de la sécurité économique des individus dans la famille, dont des femmes, devra donc, dans son plan d'action, faire en sorte

12- que nos gouvernements reconnaissent officiellement le statut légal de travailleuse(eur) au foyer et que ces travailleuses(eurs) soient intégrées(és) au Régime des Rentes du Québec et bénéficient d'avantages sociaux accordés aux autres travailleuses (eurs), tels allocation de maternité, congés de maladie, indemnisation en cas d'accident, régimes de pension...
--

2) AIDE DIRECTE

a) Allocations familiales et déductions fiscales

A ce chapitre, il faut faire un lien avec la politique sur la fiscalité. Ce n'est pas simple. Déjà, ce qui est présenté au livre vert est sujet à changements par les propositions du livre blanc sur la fiscalité des particuliers. Pour ajouter à la complexité, voilà que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présente un document d'étude sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées.

Alors que le livre blanc semble, par l'option II, privilégier, favoriser la famille par l'augmentation de l'exemption du conjoint à charge et des exemptions pour enfants et enlève les crédits d'impôt, les allocations familiales et de disponibilités, le gouvernement fédéral propose des changements qui paraissent à l'opposé: conserver les allocations familiales, augmenter les crédits d'impôt, enlever l'exemption pour enfants à charge.

Comment s'y reconnaître... même les experts ont peine à le faire et diffèrent complètement d'opinion.

Le livre blanc sur la fiscalité des particuliers

Nous projetons de faire une étude plus approfondie du livre blanc sur la fiscalité des particuliers mais nous en avons tout de même pris suffisamment connaissance pour émettre quelques commentaires.

Si nous en faisons la lecture avec la préoccupation «famille», la proposition d'augmenter l'exemption de conjoint à charge et des enfant à charge apparaît comme une amélioration positive.

D'autres éléments aussi sont à encourager, dont:

- majoration de la déduction pour frais de garde;
- considération des frais reliés à l'entrée sur le marché du travail;

- mesures fiscales incitatives au travail;
- uniformisation des bases de calcul des revenus et des ressources pour les différents programmes, tels aide sociale, prêts et bourses, etc.

Cependant, si nous en faisons la lecture en tant que «femme», la réforme proposée constituerait un net recul dans la démarche d'autonomie des femmes.

Par l'augmentation de l'exemption de personnes à charge au détriment des allocations familiales et de disponibilité, on entretient et même accentue l'état de dépendance des travailleuses au foyer, en gardant la notion de «chef» du ménage, de responsabilité du contribuable envers ses «personnes à charge».

Le gouvernement par la réforme proposée dit «viser à faire le point sur la fiscalité des particuliers dans le but d'accorder le système fiscal aux réalités nouvelles de la société et de l'économie québécoise». (1) Il ne considère donc pas que le besoin d'autonomie des femmes et d'indépendance économique est une réalité nouvelle de la société. C'est inacceptable.

Nous, à l'AFEAS, sommes bien placées pour connaître cette réalité nouvelle de la société. Avant les années '80, les membres AFEAS demandaient l'augmentation de l'exemption de personnes à charge, elles considéraient d'abord le revenu familial, sans égard pour leur revenu propre. Les changements sociaux (divorce, crise économique, etc.) ont introduit une nouvelle réflexion, une réalité nouvelle: le besoin d'autonomie des femmes, le besoin d'être considérées comme personne à part entière, non comme un fardeau de «personne à charge».

Conscientes de l'importance d'avoir un revenu qui lui soit propre, quelque minime qu'il soit, les membres AFEAS ont aussi demandé que les exemptions pour enfants à charge soient éliminées et que les sommes ainsi récupérées servent à augmenter les allocations familiales. Elles ont demandé également les allocations de disponibilité, ce qui a été accordé pour les parents d'enfants de 0 à 6 ans.

Certaines propositions du livre blanc sur la fiscalité vont donc totalement à l'encontre de la volonté des membres AFEAS. C'est

(1) Gouvernement du Québec, Livre blanc sur la fiscalité des particuliers, 1984, page 26

un retour en arrière, une perte d'acquis péniblement gagnés.

C'est donc avec force que nous insistons pour que non seulement on garde le statu quo, mais qu'on améliore le régime d'allocations familiales et de disponibilités.

Nous recommandons donc

- 13- que dans la révision du système fiscal, le gouvernement reconnaisse les travailleuses(eurs) au foyer comme personnes à part entière et non plus comme personnes à charge.
- 14- que les allocations familiales et de disponibilités soient conservées lors de la réforme de la fiscalité des particuliers.
- 15- que les allocations familiales et de disponibilité soient imposables sur le revenu le moins élevé de l'un ou de l'autre parent.
- 16- que le gouvernement change sa politique actuelle afin que lors de la majorité d'un enfant, ce soit le plus petit montant des allocations, soit celui pour ce même enfant, qui soit déduit du montant alloué.
- 17- que soit accordée une allocation de disponibilité aux parents d'enfants de 6 à 12 ans.

b) Responsabilités parentales et le travail gagne-pain

Le droit au travail

Le droit au travail devrait être reconnu par nos gouvernements et par la société comme un droit absolu. Permettre à tous et chacun de travailler pour assurer sa sécurité, sa survie, son épanouissement est dans l'ordre naturel des choses.

En période de récession économique, de chômage, ce droit au travail est menacé. De plus, de nombreux facteurs d'ordre social et économique (ex.: préjugés à l'égard des femmes, coupures budgétaires) peuvent nuire aux femmes qui sont sur le marché du travail ou qui veulent l'être. Le tournant technologique dans lequel nous sommes actuellement porte également préjudice aux femmes qui sont sur le marché du travail ou veulent s'y intégrer.

Le droit des femmes à accéder au travail rémunéré implique une nouvelle perception des rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes, un nouveau partage des responsabilités parentales. Si les femmes sont prêtes à assumer leur part de soutien économique des familles, les hommes doivent être prêts à assumer leur part de responsabilités familiales. Les mesures de reconnaissance du travail au foyer que nous proposons favoriseraient ce nouveau partage.

Le monde du travail doit également effectuer des changements majeurs pour permettre aux hommes et aux femmes de concilier leurs responsabilités parentales et leur travail gagne-pain.

Nous espérons que la Commission consultative sur le travail tiendra compte de nos recommandations en ce sens, touchant les normes du travail et le travail à temps partiel.

Même si nous sommes confiantes que dans l'objectif de «coordonner ce qui dans l'ensemble des actions et des politiques de l'Etat a un impact direct et indirect sur la famille»(1), ces recommandations seront retenues, nous les rappelons brièvement:

(1) Gouvernement du Québec, Pour les familles québécoises, oct. 84, page 50

Nous recommandons au ministère du Travail et/ou au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu:

- 18- de repenser la principe d'ancienneté des employés à l'intérieur d'une entreprise;
- 19- de réglementer de façon plus précise la semaine de 44 heures afin d'éviter les abus des 12 et 15 heures journalières;
- 20- d'envisager dans la loi sur les normes de travail des dispositions visant à protéger l'emploi en cas de maladie, ainsi que le fait déjà le Code Canadien;
- 21- de vérifier le «quantum» de certaines normes en concordance avec celui du secteur public: vacances annuelles, jours fériés;
- 22- de réglementer le travail à temps partiel, de sorte que la rémunération et les avantages sociaux versés aux travailleuses(eurs) à temps partiel équivalent à la rémunération et aux avantages sociaux des travailleuses(eurs) à temps plein, au prorata des heures travaillées.

Nous recommandons en outre:

- 23- que le droit au travail soit reconnu pour toute personne en âge de travailler;
- 24- que les différents intervenants du monde du travail envisagent des moyens de rendre plus conciliable les responsabilités parentales et le travail gagne-pain: horaires flexibles, transport adéquat, garderies en milieu de travail ou dans le milieu d'habitation;
- 25- que les gouvernements encouragent la création d'emplois adaptés aux nouvelles réalités du marché du travail (ex: subventions aux employeurs).

c) Formation

Advenant la mise sur pied des mécanismes que nous proposons pour rendre le travail plus accessible, plus conciliable avec les responsabilités parentales, il nous faut admettre qu'un grand nombre de femmes en serait encore exclues: celles qui ont consacré plusieurs années de leur vie au travail au foyer.

Actuellement, les années passées au foyer ne sont pas reconnues comme expérience pertinente lors de la réintégration au marché du travail. Lors de son retour sur le marché du travail, la travailleuse au foyer doit s'adapter à tous les changements techniques ou autres afin d'obtenir un poste identique à celui qu'elle avait avant de devenir travailleuse au foyer.

L'employeur préférera souvent une personne qui a eu une continuité dans son travail à celle qui a eu un arrêt de quelques années. La travailleuse au foyer ne peut bénéficier du programme de formation professionnelle car seulement les personnes sur le marché du travail y ont accès.

Cette situation pénalise la travailleuse au foyer au moment de la ré-insertion sur le marché du travail rémunéré. Elle devra souvent se contenter d'un travail sous-payé ou accepter un travail n'ayant aucun lien avec son expérience antérieure de travail. Il est urgent d'apporter des correctifs à cette situation.

Depuis longtemps, l'AFEAS réclame l'accès à la formation pour les travailleuses au foyer. Dans le mémoire qu'elle présentait à la Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes (Commission Jean), en 1980, l'AFEAS réclamait entre autres:

- que la rentabilité sociale et économique du travail au foyer soit reconnue et qu'on accorde l'accès aux cours de formation générale et professionnelle avec rémunération.

- que soit reconnue la formation personnelle et les expériences acquises de la femme au foyer.

- que soit davantage publicisés et offerts aux femmes des cours de formation sociale, économique et politique.
- que soient assurés des services d'orientation personnelle plus adéquats.
- que soient offerts des services de garde gratuits ou à prix modique dans tous les établissements qui reçoivent des étudiants adultes.
- que les horaires de cours soient rendus plus flexibles, offerts à différentes périodes de la journée et que l'éventail des programmes à temps partiel soit élargi.
- que la formation professionnelle réponde davantage aux besoins de formation et de retour au travail des femmes au foyer.

Pour compléter nos demandes antérieures et faciliter la réintégration au marché du travail des femmes au foyer, nous recommandons:

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">26- que la travailleuse au foyer puisse avoir droit à un stage de recyclage annuel rémunéré dans des endroits identiques à son travail salarié antécédent, pour faciliter son insertion éventuelle au marché du travail.27- que le gouvernement mette sur pied des programmes de recyclage rémunérés accessibles à un plus grand nombre de femmes, qu'elles soient sur le marché du travail ou non.28- que les services offerts par les centres de main-d'oeuvre soient adaptés à la clientèle féminine, désireuse d'accéder au marché du travail. |
|--|

d) Loisirs

C'est un fait connu, les femmes, particulièrement celles qui travaillent à l'extérieur du foyer, disposent de peu de temps pour se récréer et se reposer. Pourtant, le repos et la détente, de même que les loisirs organisés ou non, sont essentiels au maintien de la qualité de vie. Ils sont souvent l'occasion pour les femmes de sortir de leur isolement et de se ressourcer.

Pratiqués hors famille, les loisirs permettent aux femmes d'échapper pendant quelques heures à la lourde responsabilité des enfants, de sortir des cadres de la maison, souvent trop étroits, et d'y revenir plus enthousiastes.

Les loisirs familiaux sont aussi l'occasion pour les membres de la famille de renouer contact et de se voir sous un autre jour que dans les rôles quotidiens de parents et d'enfants.

Une chose est certaine, la détente est essentielle au bien-être physique et mental tout comme le sommeil. Combien de problèmes de santé seraient évités si toute personne faisait de la détente et des exercices une règle de vie? Le loisir est un mode d'expression culturelle, un moyen de développement personnel, voire d'engagement social, et il offre souvent l'occasion de rompre la solitude. Il peut contribuer à libérer les femmes d'une dépendance psychologique engendrée notamment par le type d'éducation reçue et les attentes de la société.

Dans le cadre d'une politique familiale, il nous apparaît essentiel de favoriser les loisirs familiaux. Cependant, dans l'optique du mieux-être des personnes-membres de la famille, il faut aussi promouvoir les loisirs pour les femmes.

Nous recommandons donc:

29- que soit stimulée, par des moyens appropriés, la participation des femmes à la pratique d'activités physiques et de sports.

30- que soient accessibles les équipements pour permettre aux femmes d'exercer les activités de leur choix, selon leur disponibilité.

- 31- que les besoins des femmes soient considérés en matière de loisirs et de sports.
- 32- que les activités de loisirs et de sports soient accessibles aux femmes plus défavorisées (bénéficiaires d'aide sociale, personnes seules, personnes âgées, chef de familles, etc.)
- 33- que soit facilitée l'organisation de services de garde appropriés pendant les activités de loisirs et de sports.

e) Violence dans la famille

Comme beaucoup d'intervenants sociaux, l'AFEAS s'est souvent élevée contre la violence sous toutes ses formes, en particulier la violence faite aux femmes. Des chiffres, des pourcentages parlent de la violence vécue dans les familles. Ils sont exorbitants même s'il ne s'agit que des cas signalés. Nous savons qu'ils sont beaucoup plus nombreux.

Si cette violence n'est plus secrète pour beaucoup de groupes de femmes, elle constitue encore trop souvent un problème mal connu ou minimisé par l'ensemble de la population. Même les professionnels des services publics font souvent preuve de négligence dans la compilation et l'évaluation des cas rencontrés.

Des efforts sont faits pour venir en aide aux victimes de violence; à l'intérieur des CLSC, des CSS et des centres hospitaliers, mais il faut parfois à leur clientèle parcourir de grandes distances pour les atteindre.

Les ressources alternatives, comme les maisons d'accueil, ne se trouvent pas partout et elles ne peuvent accueillir qu'une faible proportion des personnes qui ont besoin de leurs services.

Les centres d'hébergement assument une fonction prépondérante auprès des femmes victimes de violence. Pourtant, l'existence de

ces centres demeure précaire, faute de politique globale de fonctionnement et d'un mode de financement statutaire.

D'autres recours sont offerts aux femmes victimes de violence, tant au plan des affaires sociales que de la justice. Ils sont cependant marqués d'un fort manque de cohérence.

Le ministère des Affaires sociales a déposé, en février 1984, un projet de politique d'aide aux femmes violentées. Ce document fait présentement l'objet d'une consultation auprès, entre autres, des organismes d'aide aux femmes victimes de violence. Cette consultation devrait déboucher sur l'adoption d'une politique qui, toutefois, ne semble pas tenir compte des intervenants du domaine judiciaire.

Cet aspect nous apparaît pourtant essentiel pour assurer une cohésion dans les différents services d'aide à offrir aux femmes violentées.

C'est pourquoi nous recommandons au ministère des Affaires sociales:

- | |
|--|
| <p>35- d'établir une politique globale de fonctionnement et un mode de financement statutaire pour l'ensemble des centres d'hébergement et centres de jour pour les femmes victimes de violence.</p> <p>36- de venir en aide aux femmes violentées autant sur le plan physique et moral par un plan d'ensemble mis en oeuvre par tous les intervenants du réseau des affaires sociales et de la justice.</p> |
|--|

Prévention

La violence faite aux femmes, il faut en guérir les effets, mais il faut en même temps faire un travail de prévention. Notre lutte contre la pornographie fait partie de ce travail de prévention. Elle trouve de plus en plus écho dans l'application de certaines lois, mais il y a encore beaucoup de chemin à parcourir.

La formation au respect de la personne représente un autre moyen préventif pour lutter positivement contre la violence et la pornographie.

L'éducation et la formation d'un enfant commence évidemment au sein de sa famille. Cependant, l'éducation à l'école fait partie intégrante de la formation des jeunes. Nos gouvernements devraient, par conséquent, consacrer argent et efforts pour que l'école participe à un effort collectif dirigé contre la violence et la pornographie. L'école peut représenter aussi le lieu où pourrait se briser le processus de répétition des modèles de violence vécus dans l'enfance.

«Aux U.S.A., des études ont démontré que 90% des enfants battus l'étaient par des parents qui avaient eux-mêmes subi de tels sévices dans leur jeune âge». (1)

Ignorer ces problèmes ne peut que compromettre le développement personnel et social des jeunes. Les résultats obtenus pour contrer la violence et la pornographie sont minimes. Un travail d'éducation et de sensibilisation à long terme s'adressant à toutes les couches de la société s'avère pour les membres de l'AFEAS un outil indispensable à se donner pour atteindre quelque résultat.

Cette recommandation s'insère admirablement bien dans le cadre d'une politique familiale.

Nous recommandons au ministère de l'Education

36- d'intégrer annuellement aux cours de catéchèse, de morale et/ou de sexualité, une semaine consacrée au respect de la personne, luttant ainsi directement contre la violence et la pornographie, et que cette semaine de sensibilisation soit étendue à toute la population de la province.

Note: L'expérience a été tentée en janvier 1985, à Sherbrooke, dans une école du niveau primaire et une école du niveau secondaire. Les résultats et témoignages sont éloquentes du bien fondé de cette recommandation.

(1) Stanton, Danielle, *Enfance maltraitée: attention! fragile*, Carrefour des affaires sociales, vol. 6, no. 4, automne 84, page 18

DOSSIER 5: LA FAMILLE ET LES SERVICES

Les choix à considérer en priorité dans l'ensemble des services aux familles ne sont pas faciles à faire.

Il nous semble cependant qu'il faut d'abord, par les services aux familles, viser un changement des mentalités. Il faut, par une politique familiale, aborder une redéfinition des rôles sociaux, axée sur le respect de l'individualité des personnes, plutôt que sur l'adhésion à un modèle type.

Depuis plusieurs années, des chercheurs ont mis en évidence l'influence des stéréotypes sociaux sur la perception de soi, sur la structure des comportements et des relations interpersonnelles. C'est dans ce qu'ils ont de répressifs que les stéréotypes traditionnels sont remis en question: les femmes ne veulent plus être confinées au rôle d'objet sexuel ou de servante, ni être exclusivement destinées au mariage et à la maternité. Elles veulent dépasser ces modèles, acquérir leur autonomie émotive, professionnelle et économique. Elles veulent entretenir des relations égalitaires avec des partenaires respectueux de leur entité. Les hommes comment eux aussi à redéfinir leur identité et leurs attitudes face à leur rôle de pourvoyeur familial et leur vocation exclusivement socio-politique. Ils cherchent à prendre des responsabilités sur le plan affectif, dans les soins aux enfants, et à développer un nouveau type de relations avec les femmes basé plus sur l'égalité que sur la complémentarité.

Nous ne reprendrons pas ici toute l'argumentation des dernières années. Nous voulons cependant rappeler notre volonté de voir disparaître les stéréotypes sexistes de notre société et nous demandons à l'Etat d'intervenir vigoureusement dans les domaines de sa juridiction afin de favoriser les changements nécessaires.

On sait que les stéréotypes sociaux se perpétuent par la socialisation des enfants et par l'image projetée par l'environnement culturel. Il a été maintes fois démontré que les stéréotypes sont largement diffusés par certains canaux privilégiés: le système d'éducation et les moyens de communication de masse. Dans ces deux domaines, l'Etat assume une énorme responsabilité comme maître d'oeuvre ou en vertu de son pouvoir de réglementation.

L'éducation à la vie familiale et aux responsabilités parentales est donc prioritaire. Cette éducation peut et doit se faire sur bien des fronts à la fois. Nous rappelons à cet effet certaines recommandations de nos membres qui, même si elles datent d'environ 5 ans, n'en sont pas moins d'actualité, puisque le problème est toujours présent.

Nous recommandons au ministère de l'Education:

- 37- de continuer le travail amorcé au niveau des éditeurs de manuels scolaires et d'organiser une campagne de sensibilisation au problème du renforcement des stéréotypes par l'éducation auprès de tous les spécialistes oeuvrant dans l'école (enseignants, conseillers d'orientation, psychologues, administrateurs, etc.) de même qu'auprès des étudiants eux-mêmes.
- 38- de prévoir et ce, dès le niveau primaire, une sensibilisation à l'égalité des sexes; et que ce programme permette à chaque individu de se développer selon ses aspirations et ses goûts personnels et non en fonction des comportements typiquement féminins ou masculins ou selon les rôles traditionnellement réservés à l'un ou l'autre sexe.
- 39- que le ministère et les universités, dans la formation des maîtres, exigent des attitudes et des comportements non-sexistes au niveau du choix et de l'usage des manuels scolaires de même qu'au niveau des méthodes pédagogiques utilisées.
- 40- que les conseillers en information scolaire, les professionnels et les conseillers en orientation, prennent des mesures nécessaires pour sensibiliser les jeunes femmes aux conditions sociales et économiques qu'elles devront affronter et qu'on organise un service d'information adéquat pour les parents.

Nous recommandons également:

- 41- que les gouvernements provincial et fédéral exercent des pressions auprès des divers agents responsables des mass média afin qu'ils éliminent les stéréotypes sexistes.
- 42- que ces gouvernements élaborent des normes, dans les domaines de leur juridiction propre, visant à contraindre les diverses entreprises à refléter une meilleure image de la femme.

Valorisation de la paternité et de la maternité

Nous ne saurons trop insister sur l'importance de responsabiliser davantage la paternité. Toutes les réformes que nous proposons pour améliorer les conditions de vie et de travail des femmes auraient pour effet de faire prendre une plus large place au père dans la famille, à le faire participer davantage à l'éducation des enfants, à leur socialisation.

De même, nous trouvons essentiel d'accentuer les mesures de support à la femme enceinte. Elle doit pouvoir compter sur un support social correspondant à l'importance de l'exercice du rôle social de la maternité. Ce support doit pouvoir aider la future mère à assumer sa grossesse et son accouchement, à la délivrer du rôle passif et soumis qu'on lui impose encore trop souvent face au médecin et à l'appareil hospitalier, à l'aider à découvrir ses besoins, à sentir et à respecter son corps. Il faut lui permettre d'envisager la maternité d'une façon réaliste, qui lui évitera les traumatismes psychologiques dus au changement qu'amène la venue d'un enfant. Enfin, il faut rendre accessible à toutes les femmes enceintes du Québec les ressources nécessaires pour bien assumer leur situation.

Nous recommandons au gouvernement du Québec:

- 43- que des ressources humaines compétentes soient à la disposition des couples et des femmes enceintes afin de suivre l'évolution de la grossesse, de répondre aux questions, de dispenser des conseils, d'aider à solutionner les différents problèmes qui peuvent surgir.
- 44- qu'on généralise l'organisation des cours post-natals afin d'aider les parents à bien s'occuper de leur nourrisson et d'assurer le support psychologique nécessaire pour développer une relation satisfaisante avec leur bébé.
- 45- que des services de garde ou d'aide familiale soient disponibles pour les nouvelles mères, afin de leur permettre de prendre le repos nécessaire à leur santé physique et mentale.
- 46- que tous les services d'aide et de support aux femmes enceintes et aux jeunes mères soient accessibles dans toutes les régions du Québec.
- 47- que les centres hospitaliers en général et que les responsables des départements d'obstétrique en particulier, permettent la cohabitation de la mère et de son nourrisson dès la naissance et la participation de la mère aux soins du nouveau-né lorsqu'elle le désire
- 48- qu'il y ait des options de spécialisation en obstétrique pour sage-femme au niveau collégial (CEGEP) après le cours régulier de techniques infirmières.
- 49- que ces sages-femmes soient autorisées à effectuer des accouchements normaux dans les centres hospitaliers et à donner soins et conseils aux femmes qui accouchent.

Services de garde

Nous avons déjà cité dans ce présent document l'importance et l'absolue nécessité de l'amélioration et de l'extension des services de garde à travers la province. Ils constituent eux aussi une priorité pour permettre aux parents, hommes ou femmes, de concilier leurs responsabilités parentales, leur travail gagne-pain et leur engagement social.

CONCLUSION

Il y aurait encore beaucoup à dire.

Nous sommes conscientes que les préoccupations dont nous avons fait état ne sont qu'une partie d'un tout. Une partie néanmoins extrêmement importante puisque la femme a toujours eu une place prépondérante dans la famille, même si la place qu'on lui donne n'est pas nécessairement celle qu'elle voudrait avoir et que cette importance est très relative, selon l'interprétation qu'on veut bien lui donner.

Les recommandations des femmes ne sont pas en contradiction avec les composantes d'une politique familiale. Au contraire, elles constituent une base pour harmoniser les relations dans la famille, parce que la base que nous proposons en est une de respect de la personne, d'autonomie, d'équité, pour les hommes, les femmes, les enfants.

Dans la famille, nous ne pouvons pas être reine, épouse ou mère, nous voulons être partenaires. Notre thème de l'année l'illustre: PARTENAIRES POUR BÂTIR L'AVENIR! N'est-ce pas dans la famille que se bâtit l'avenir?

BIBLIOGRAPHIE

- AFEAS, Les femmes de l'AFEAS, leurs caractéristique et leurs opinions, novembre 1980
- AFEAS, Femme dans la famille: servante? Reine? Mère? Partenaire?, février 1984
- Gouvernement du Québec, Prêts et Bourses, règles d'attribution des prêts et bourses aux étudiants, 1984-1985.
- Gouvernement du Québec, Livre blanc sur la fiscalité des particuliers, bibliothèque nationale du Québec, 1984.
- Gouvernement du Canada, Prestations aux enfants et aux personnes âgées, Document d'étude, janvier 1985.
- AFEAS, mémoire présenté à la Commission consultative sur le travail, décembre 1984
- AFEAS, L'AFEAS et la condition féminine - 1980, une étape, janvier 1980.
- AFEAS, Recueil des résolutions adoptées lors du congrès général annuel d'août 1984, janvier 1985.